

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-201908-109

Du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf du mois d'août, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Maurice AUGIER, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christian BROUSSE, Christian BALAZUC, Marie Thérèse MORFIN, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Francis CHABANE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Jean Louis ROSADO (pouvoir de Alain REYNOUARD), (Nathalie TOURRE (pouvoir de Marie Claire PAQUELET), Alain MAHEY (pouvoir de Gladie LACOUR), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Alain GIBERT (pouvoir de Alain RIEU), Gérard MARTIN (pouvoir de Régine LEMESRE).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 27

Pouvoirs : 6

Date de la convocation : 30 juillet 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : MODALITES DE FACTURATION DE LA REOM EN 2019

Le Président informe le conseil que suite au changement du logiciel de facturation, à des problèmes informatiques internes et à la gestion complexe du traitement de la facturation par la DGFIP, l'acompte 2019 de la REOM n'a pas pu encore être établi, ni transmis aux redevables. Sur ces bases, il n'est pas possible pour 2019, de maintenir le principe de double facturation de la REOM avec un acompte et un solde.

Par conséquent, le Président propose pour 2019 d'établir et de transmettre qu'une seule facturation pour la REOM.

La délibération n° C-201812-149 du 13 décembre 2018 reste applicable.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

Procéder à la perception de la REOM par une facturation unique en 2019.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Le Président,
Alain MAHEY**

